

2G METROLOGIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 79 980 euros
Siège social : 7 Rue des Iris
38360 SASSENAGE
429 319 569 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 18 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf août,
A neuf heures,

Les associés de la Société 2G METROLOGIE, société à responsabilité limitée au capital de 79 980 euros, divisé en 2 666 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social sis 7 Rue des Iris - 38360 SASSENAGE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Patrice GAURAT, titulaire de 1334 parts sociales en pleine propriété,
- La société SACCANI INVEST, représentée par son Président, Monsieur Stéphane SACCANI, Titulaire de 1332 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice GAURAT, cogérant associé.

Monsieur Olivier GRAS, gérant, associé retrayant est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la démission de Monsieur Olivier GRAS, cogérant,

II. DE LA COMPETENCE DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Mise à jour des statuts suite à la réalisation d'une cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- L'acte de cession de parts intervenu ce jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. SUR L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Olivier GRAS de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Monsieur Olivier GRAS n'aura désormais plus aucun pouvoir de direction, ni pouvoir bancaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II. SUR L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur Olivier GRAS, cédant, d'une part et Monsieur Patrice GAURAT et la société SACCANI INVEST, cessionnaires, d'autre part, décide que l'article 9 des statuts est de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SOIXANTE DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (79 980 €).

Il est divisé en 2 666 parts sociales de TRENTE (30) euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- Monsieur Patrice GAURAT, propriétaire de Numérotées de 1 à 1 334	1 334 parts sociales
- La société SACCANI INVEST, propriétaire de Numérotées de 1 335 à 2 666	1 332 parts sociales
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci	2 666 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social qui leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs apports et achats respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

~ ~ ~ ~

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Patrice GAURAT
Gérant et Associé

Monsieur Stéphane SACCANI
Pour la société SACCANI INVEST
Associée